



REGLEMENT INTERIEUR

I- SCOLARITE

Conditions d'admission à l'école :

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement et selon les capacités d'accueil au moment de l'inscription, les enfants qui atteindront l'âge de deux ans dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, à compter de la date de leur anniversaire.

Les familles qui souhaitent inscrire un enfant de 3 ans et plus peuvent effectuer une demande d'inscription à tout moment. Ils seront admis après accord du chef d'établissement.

Documents à présenter

Le chef d'établissement procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- d'une attestation selon laquelle les vaccinations obligatoires sont à jour.
- d'une fiche de renseignements comportant les coordonnées des deux parents afin qu'ils soient destinataires de toutes les informations concernant le parcours scolaire de l'élève,
- d'une fiche d'autorisations parentale
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages dont l'élève serait l'auteur,
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école
- du livret scolaire transmis par les parents ou par le directeur de l'école d'origine.

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés.

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière en classe est obligatoire dès la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents de l'élève, ou par la personne à qui il est confié. Les motifs de l'absence doivent être communiqués à l'école.

Une absence peut être motivée par une maladie de l'enfant, une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ou une difficulté de la circulation.

Les autres motifs sont appréciés par le chef d'établissement.

Les absences injustifiées - à répétition ou périodiques dans la scolarité - feront l'objet de la constitution d'un dossier auprès de l'Inspection Académique. Un rappel à la loi et des sanctions pourront alors être engagés par le procureur de la République.

Caractère propre

L'école catholique Ste Marie souhaite rejoindre chaque élève personnellement sur les plans matériel, scolaire, affectif et spirituel. Elle veut donner à chacun une éducation qui permette de travailler au bien de la société et au respect d'autrui. Pour atteindre ce but, il est proposé à chaque enfant une éducation religieuse adaptée à l'âge des enfants et respectueuse des convictions de chacun. En maternelle et CP, il s'agit de temps fort pour un éveil spirituel puis, du CE1 au CM2, deux parcours sont proposés : culture religieuse pour mieux comprendre les grandes religions et le monde qui nous entoure ou catéchèse, un moment pour vivre sa foi catholique.

Dans le respect des articles L141-3 et R442-36 du code de l'éducation, l'école Sainte Marie offre une heure hebdomadaire supplémentaire au temps scolaire consacrée à cette instruction religieuse dont la participation se veut facultative. Le projet pastoral de l'établissement fait partie du projet de l'établissement et fait l'objet d'un échange entre le chef d'établissement et la famille lors de l'inscription. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent, en choisissant l'école Sainte Marie, à la participation de leur(s) enfant(s) ou notifient par écrit qu'ils le(s) en dispensent.

Tout acte ou tout discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre ne pourra être accepté au sein de l'école.

II- LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Dispositions générales

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre ces objectifs. En conséquence, les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux enseignants, aux ASEM, aux intervenants ou aux camarades et à leurs familles. En particulier, les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent pas interpeller un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent gérer la situation. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'enrichissement intellectuel étant un objectif primordial de l'enseignement, l'élève doit porter un soin particulier à son travail personnel pour que celui-ci soit conforme à ses possibilités tant en qualité qu'en quantité. De ce fait, les parents ou tuteurs devront être vigilants sur le travail produit à la maison.

Une convention de scolarisation qui contractualise la relation de partenariat entre la famille et l'école est signée par chaque famille lors de l'inscription du premier enfant dans l'établissement. Le non-respect du contrat peut entraîner sa rupture et par conséquent la remise de(s) enfant(s) à la famille.

Mouvement et horaires

Les élèves et leurs parents entrent et sortent par le portail.

La cour et les bâtiments de l'école sont interdits aux enfants en dehors du temps scolaire, sans autorisation. Aux heures de sortie, les enfants de l'école sont récupérés par les personnes autorisées selon les modalités de sortie des classes mises en place.

Pour des raisons de sécurité, seuls les enseignants ou le personnel sont habilités à ouvrir le portail.

Pour des raisons de sécurité, les animaux domestiques des familles (chiens, chats...) ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école même tenus en laisse.

Le matin, les cours commencent à 8h30, les élèves s'installent en classe à partir de 8h20.

Le midi, la classe finit à 12h00 pour les élèves de maternelle et de CM2 et 12h15 pour les élèves de CP, CE et CM1. Les élèves de petite section et moyenne section demi-pensionnaires débutent le temps de repos après le déjeuner, vers 13h. Ils sont rejoints par les externes de leur classe à 13h35. Les élèves de grande section et CM2 demi-pensionnaires ont un temps de récréation de la sortie de la cantine à la reprise de la classe à 13h45. Les élèves de GS et CM2 externes rejoignent leurs camarades, sur la cour, entre 13h35 et 13h45. Les élèves demi-pensionnaires de CP, CE et CM1 bénéficient d'une récréation avant le déjeuner (vers 13h). Ils reprennent la classe à 14h. Parmi eux, les externes reviennent à l'école entre 13h50 et 14h.

La pause méridienne est placée sous la responsabilité de la mairie de 12h à 13h en PS et MS, de 12h à 13h45 en GS et CM2 et de 12h15 à 14h en CP, CE et CM1.

Le soir, la sortie est fixée à 16h30. A 16h30, sur la cour de l'école, le personnel du périscolaire prend en charge les enfants de l'école inscrits ou non-récupérés par les personnes autorisées.

Respect des horaires

La vie de l'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement :

- Etre ponctuel au début de chaque demi-journée. L'enfant doit arriver avant 8h30 à l'école car il doit être prêt à travailler à 8h30. Il est nécessaire d'anticiper son temps d'installation lorsque vous le conduisez.
- Prévenir le plus tôt possible pour toute absence.
- Justifier les absences en complétant et signant le tableau prévu à cet effet dans le cahier de liaison de l'enfant
- Prévenir pour tous problèmes contagieux (maladie, poux...)
- Pour leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs camarades, il est souhaitable que les enfants malades restent à la maison.

Autorisations de sortie de l'école dans la journée

Sur demande écrite des parents, le chef d'établissement peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné par une personne désignée par les parents ou le responsable légal.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir, en d'autres lieux, des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. Chaque cas doit être étudié avec la plus grande attention entre le chef d'établissement et les parents afin d'apprécier la compatibilité entre le suivi des soins et l'intérêt de l'enfant sur le plan scolaire. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

Tenue vestimentaire des élèves

Une tenue correcte, décente et adaptée à la météo et aux activités scolaires est exigée. C'est un gage de respect de la pudeur de l'enfant, de son aisance et des camarades et adultes qui l'entoure.

Sont tolérés :

- Les bijoux discrets et sans valeur

Sont interdits :

- Le vernis aux ongles, le maquillage et les tatouages
- Les crop-tops (hauts ne couvrant pas le ventre, brassières)
- Les hauts très échancrés et/ou très décolletés et les bustiers
- Les hauts à sequins réversibles
- Les shorts, jupes et robes moulants et/ou au-dessus de la mi-cuisse

- Les vêtements déchirés
- Les tongs et les chaussures avec diodes lumineuses ou sonores

En cas de manquement, la famille sera rappelée pour rapporter à l'enfant un vêtement adapté.

III- L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Outils d'informations

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison servant à la communication entre l'école et la famille. Les parents ou le responsable légal doivent le consulter tous les soirs et signer chacun des mots qui s'y trouvent.

Le site Internet de l'école et les boîtes mail constituent également un moyen de communication des informations entre les familles et l'école.

Un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet de diffuser certaines informations d'ordre général.

Informations sur le déroulement de la scolarité

Pour chaque classe, une réunion de début d'année a lieu entre l'enseignant et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année. La présence de l'un des parents est fortement recommandée.

Conditions des rendez-vous avec l'école

Tout au long de l'année, les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant de leur enfant afin de faire le point sur le déroulement de la scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents.

Participation aux sorties éducatives et sportives

Une tenue appropriée est demandée aux enfants pour les sorties éducatives : chapeau, vêtements chauds, vêtements de pluie, chaussures de marche...

Pour les séances de sport, l'enfant doit être vêtu d'une tenue et de chaussures adaptées.

Respect des lieux et du matériel

L'accès aux locaux est sous la responsabilité des enseignants ou du personnel.

Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier ou d'un remplacement du matériel endommagé.

Les détritiques et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri. Les crachats sont interdits. Les cartables, classeurs, cahiers, agenda, trousse, règles, crayons... sont des outils pédagogiques. Les parents et les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non couverts (cour de récréation, terrain de sports...).

Goûter et nourriture

Conformément aux instructions du ministère, il est conseillé à chacun de prendre un petit déjeuner avant de venir à l'école afin de pouvoir attendre l'heure du déjeuner. Le goûter sera pris à la maison ou à la garderie. Les bonbons et les chewing-gums ne sont pas autorisés à l'école.

L'organisation des fêtes d'anniversaire est propre à chaque enseignant. Cependant, si les gâteaux proviennent de la maison, il s'agira de gâteaux industriels fournis dans leur emballage d'origine.

IV- LA SECURITE, L'HYGIENE

Conditions d'accueil en cas de maladie

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire et le personnel encadrant.

Urgences médicales et chirurgicales, accidents

Suivi du protocole de l'urgence établi entre l'Inspection académique de la Vendée et les services de secours (SAMU 85 et SDIS 85).

Utilisation de médicaments à l'école

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, une personne désignée par écrit par les parents sera autorisée à venir administrer les médicaments à l'enfant.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

Objets non autorisés à l'école

Les jeux personnels (jeux électroniques, voitures, poupées, cartes à échanger...) ainsi que les appareils de type audio (téléphones, MP3...), visuel (appareil photo...) ou connectés (montres connectées...) ne sont pas admis à l'école. En cas de non-respect, l'école ne pourra être tenue pour responsable, aucune réclamation ne sera recevable. Certains jeux (jeux de cartes, élastiques, petites billes, cordes...) sont autorisés s'ils ne sont pas sujets à conflits et après demande auprès de l'enseignant.

Les animaux domestiques

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la cour de l'école accompagnées de leur animal domestique, même tenu en laisse.

Les petits animaux qui pourraient être présents en classe sont uniquement ceux qui prennent part aux choix pédagogiques de l'enseignant et de l'école et qui sont observables en cage, en vivarium ou aquarium.

LES SANCTIONS

Sanctions mineures

Les sanctions mineures peuvent être signifiées par le personnel enseignant et non enseignant, les intervenants ou le chef d'établissement. Elles sont décidées en fonction du degré des faits reprochés ou de

leur répétition. Elles concernent des comportements inadaptés aux exigences de travail et des comportements inadaptés à la vie de groupe, en classe ou en dehors. Ces sanctions peuvent se traduire par :

- un rappel à l'ordre par oral.
- une mesure éducative à des fins de prévention et de réparation : excuses orales ou écrites, travail d'intérêt général.
- un devoir en classe
- un devoir à la maison sur fiche de suivi, à signer par les responsables de l'enfant.
- une exclusion de cours, le temps que l'enfant retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe ou une attitude de travail.

Sanctions majeures

Les sanctions majeures concernent les atteintes aux personnes, camarades ou adultes de l'établissement, comme les atteintes aux biens (dégradations volontaires...). Il peut s'agir de violences verbales, d'actes graves (harcèlement, vol, racket). Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et peuvent se traduire par :

- une convocation de l'enfant dans le bureau du chef d'établissement avec notification écrite aux responsables de l'enfant.
- un conseil de discipline en la présence des responsables de l'enfant.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline n'interviendra qu'en dernier recours, tout sera mis en place au préalable par l'équipe enseignante pour permettre à l'enfant concerné, et à sa famille de trouver des solutions permettant de résoudre la situation.

Le conseil de discipline sera convoqué par le chef d'établissement au minimum cinq jours à l'avance et sera composé de :

- l'élève en cause, ses parents ou son représentant légal,
- toute personne que le chef d'établissement jugera utile d'entendre ;
- les membres permanents du conseil de discipline (l'enseignant concerné, des représentants de l'équipe enseignante, un membre de l'APEL et un membre de l'OGEC).

Le chef d'établissement prendra la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline, et décidera de la sanction prononcée. Peuvent être décidés : un rappel à la loi accompagné de sanctions ou une remise à la famille temporaire, voire définitive avec réorientation vers une autre école.

L'EXERCICE DES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ELEVES

Nous avons LE DROIT d'aller à l'école pour apprendre et LE DEVOIR de travailler de notre mieux.

Apprendre nos leçons, soigner notre travail, nos cahiers et nos livres scolaires, réfléchir, être attentif

Nous avons LE DROIT de nous exprimer et LE DEVOIR d'écouter les adultes de l'école et les intervenants extérieurs.

Se mettre en rang rapidement dans le calme, obéir, être poli...

Nous avons LE DROIT de fréquenter une école agréable où l'on se sent bien avec ses copains et LE DEVOIR de respecter les locaux, le matériel et les réalisations des élèves.

Nous avons LE DROIT de jouer pendant la récréation et LE DEVOIR de faire de ce moment un temps de plaisir pour tous.

Respecter les jeux des autres, le matériel mis à disposition, ne pas être mauvais joueur...

Nous avons LE DROIT d'apprendre dans de bonnes conditions et LE DEVOIR de ne pas gêner le travail de la classe.

Nous déplacer en silence et sans bousculade, lever la main pour prendre la parole, écouter nos camarades, chuchoter lors des travaux de groupes.

Nous avons LE DROIT d'être aidé et LE DEVOIR d'aider les autres.

Nous entraider, coopérer, échanger des idées.

Nous avons LE DROIT d'être respecté et LE DEVOIR de respecter les autres enfants.

Ne pas faire de gestes violents, ne pas nous moquer, ne pas nous insulter.

Nous exprimer dans un langage courtois, nous écouter et respecter les idées de nos camarades

NOS REGLES DE VIE

Si je respecte ces règles :

- je gagne la confiance des autres,
- je peux avoir des responsabilités,
- je peux me déplacer librement,
- je contribue à rendre l'école agréable.

Nous avons LE DROIT d'avoir du matériel pour travailler et LE DEVOIR de le respecter.

Prendre soin de notre matériel, et de celui qui nous est prêté

Nous avons LE DROIT d'être en sécurité et LE DEVOIR de ne pas provoquer le danger pour soi-même ou pour les autres.

Pas de jeu dangereux, pas de provocation entraînant des bagarres ou des bousculades...

Régler les problèmes en discutant calmement et gentiment avec l'aide de

Le règlement intérieur prend effet dans toutes les activités organisées par l'école.

Tout élève admis à l'école Ste Marie des Clouzeaux et toute famille y inscrivant son enfant acceptent par le même fait tous les articles du présent règlement, qui aura été consulté sur le site de l'école : <http://lesclouzeaux-saintemarie.fr/>

Il n'appartient à personne de faire un choix dans les règles et observations, de dissocier l'enseignement de l'éducation de la personne et du citoyen.